



Dernière mise à jour : janvier 2019

Lettonie

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1997

Juge national : Mārtiņš Mits

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Egils Levits (1995-2004), Ineta Ziemele (2005-2014)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 237 requêtes concernant la Lettonie en 2018, dont 234 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 3 arrêts (portant sur 3 requêtes), dont un a conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2016	2017	2018
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	255	275	259
Requêtes communiquées au Gouvernement	20	6	10
Requêtes terminées :	245	281	237
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	210	249	228
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	15	12	3
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	3	0	3
- tranchées par un arrêt	17	20	3

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/01/2019	
Total des requêtes pendantes*	188
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	179
Juge unique	52
Comité (3 Juges)	43
Chambre (7 Juges)	84
Grande Chambre (17 Juges)	0

* y compris les requêtes pour lesquelles les formulaires complétés n'ont pas encore été reçus

La Lettonie et ...

Le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **639** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Affaire concernant les traitements inhumains ou dégradants (article 3)

[Jeronovičs c. Lettonie](#)

05.07.2016

L'affaire concernait principalement le refus des autorités nationales de rouvrir la procédure pénale relative aux mauvais traitements subis par M. Jeronovičs, à la suite d'une déclaration unilatérale dans laquelle le Gouvernement avait reconnu, entre autres, une violation de l'article 3 la Convention.

[Violation de l'article 3](#)

Affaires portant sur l'article 6

[Droit à un procès équitable](#)

[Avotinš c. Lettonie](#)

23.05.2016

L'affaire concernant la condamnation du requérant par une juridiction chypriote au règlement d'une dette qu'il avait contractée auprès d'une société chypriote et l'ordre délivré par les juridictions lettones d'exécuter ladite décision de justice chypriote en Lettonie.

[Non-violation de l'article 6 § 1](#)

Affaires portant sur la vie privée et familiale (article 8)

[X. c. Lettonie \(n° 27853/09\)](#)

26.11.2013

Procédure de retour d'une enfant en Australie, son pays d'origine qu'elle avait quitté à l'âge de trois ans et cinq mois avec sa mère, en application de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, et grief de la mère selon lequel la décision des juridictions lettones ordonnant ce retour a violé son droit au respect de sa vie familiale au sens de l'article 8 de la Convention.

[Violation de l'article 8](#)

[Slivenko c. Lettonie](#)

09.10.2003

L'affaire concernait l'expulsion de la famille d'un ancien officier soviétique en application de l'accord interétatique russo-letton sur le retrait de l'armée russe du territoire letton.

[Violation de l'article 8](#)

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

[Vistiņš et Perepjolkins c. Lettonie](#)

25.10.2012¹

L'affaire concerne une expropriation de terrains, dans les années 1990, dans le cadre de l'agrandissement du Port autonome commercial de Riga. Cette expropriation reposait sur une loi spéciale dérogeant aux règles normales d'expropriation.

[Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

[Kononov c. Lettonie](#)

17.05.2010

Le requérant, condamné pour crimes de guerre perpétrés pendant la Seconde Guerre Mondiale, alléguait en particulier que les actes qui lui étaient reprochés n'étaient pas constitutifs d'une infraction au regard du droit interne ou du droit international au moment où ils avaient été commis.

[Non-violation de l'article 7 \(pas de peine sans loi\)](#)

[Andrejeva c. Lettonie](#)

18.02.2009

L'affaire concernait le refus des juridictions lettones d'admettre la requérante au bénéfice de la pension de retraite pour les années de travail qu'elle avait effectuées en ex-URSS avant 1991, au motif qu'elle ne possédait pas la nationalité lettonne.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de toute discrimination\) combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 \(protection de la propriété\)](#)

¹ Dans la même affaire, le 25 mars 2014 la Cour a rendu son [arrêt](#) de Grande Chambre sur la question de la satisfaction équitable.

[Ždanoka c. Lettonie](#)

16.03.2006

La requérante, parlementaire européen, avait été déclarée inéligible pour les élections parlementaires nationales du fait de son ancienne appartenance au parti communiste, déclaré inconstitutionnel.

[Non-violation de l'article 3 du Protocole n° 1 \(droit à des élections libres\)](#)

Affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Affaires portant sur le droit à la vie (article 2)

[Jasinskis c. Lettonie](#)

21.12.2010

L'affaire concernait le manquement des autorités à fournir des soins médicaux à un homme sourd-muet présentant de graves lésions à la tête, décédé après plus de 14 heures de garde à vue.

[Violations de l'article 2 pour le décès en lui-même et pour l'absence d'enquête effective](#)

Affaires portant sur les conditions de détention (article 3 – interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

[Violation de l'article 3](#)

[Ābele c. Lettonie](#)

05.10.2017

Dans cette affaire, un détenu sourd et muet soutenait qu'il avait séjourné dans des cellules surpeuplées et que les autorités n'avaient tenu aucun compte de son handicap, cela conduisant à faire naître en lui un sentiment d'isolement.

[Čalovskis c. Lettonie](#)

24.07.2014

[Savičs c. Lettonie](#)

27.11.2012

[J.L. c. Lettonie \(n° 23893/06\)](#)

17.04.2012

[C'est la première fois que la Cour souligne que les détenus ayant coopéré avec la police en dénonçant des infractions pénales](#)

[sont particulièrement vulnérables et exposés à la violence en prison.](#)

[Melņītis c. Lettonie](#)

28.02.2012

[Bazjaks c. Lettonie](#)

19.10.2010

[Jeronovics v. Latvia](#)

01.12.2009

[Kornakovs v. Latvia and Moisejevs v. Latvia](#)

15.06.2006

[Kadikis c. Lettonie \(n° 2\)](#)

04.05.2006

Affaires relatives à la liberté et à la sûreté (article 5)

[Mihailovs c. Lettonie](#)

22.01.2013

L'affaire concernait un homme ayant été déclaré juridiquement incapable qui se plaignait d'avoir été placé en institut contre son gré pendant plus de dix ans sans possibilité de levée du placement.

[Violation de l'article 5 § 1 - séjour du requérant en institut de janvier 2002 à avril 2010 et non-violation de l'article 5 § 1 concernant son séjour dans un autre institut depuis le 1er avril 2010.](#)

[Violation de l'article 5 § 4 \(droit à un examen à bref délai par un juge de la régularité de la détention\) en raison de l'impossibilité pour le requérant d'obtenir un examen de la régularité de son placement en institut de janvier 2002 à avril 2010 et non-violation de l'article 5 § 4 pour la période commençant au 1^{er} avril 2010.](#)

[Beiere c. Lettonie](#)

29.11.2011

Dans cette affaire, une femme estimait irrégulier son internement en établissement psychiatrique dans le cadre d'une procédure pénale dirigée contre elle, aux fins d'un examen de son état mental.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

[Longa Yonkeu c. Lettonie](#)

15.11.2011

L'affaire concernait la détention d'un demandeur d'asile originaire du Cameroun.

[Violation de l'article 5 § 1](#) - en ce qui concerne la détention du requérant du 20 mai au 16 septembre 2009 et du 23 octobre au 2 novembre 2009 ainsi qu'en ce qui concerne l'allégation de détention arbitraire durant le transfert du requérant vers le Cameroun

[Non-violation de l'article 5 § 1](#) - en ce qui concerne la détention du requérant du 23 décembre 2008 au 20 mai 2009, du 16 septembre au 23 octobre 2009, et du 2 novembre 2009 au 9 janvier 2010

[Svipsta c. Lettonie](#)

09.03.2006

L'affaire concernait la durée et la légalité de la détention provisoire du requérant.

[Violation de l'article 5 § 1, 5 § 3 \(durée de la détention provisoire\) et 5 § 4 \(examen de la légalité de la détention\)](#)

[Non-violation de l'article 6 \(durée de procédure\)](#)

Affaires relatives à l'article 6

Droit à un procès équitable

[Jemeljanovs c. Lettonie](#)

06.10.2016

Plainte d'un homme accusé de meurtre selon laquelle il n'a pas bénéficié d'une assistance juridique dans le cadre de son procès en première instance.

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c\) \(droit à un procès équitable et droit à l'assistance d'un défenseur de son choix\)](#)

[Baltinš c. Lettonie](#)

08.01.2013

L'affaire concernait le grief du requérant selon lequel il avait été condamné pour une infraction à la législation sur les stupéfiants qu'un agent infiltré l'avait incité à commettre.

[Violation de l'article 6 § 1](#)

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

[Kalēja c. Lettonie](#)

05.10.2017

L'affaire concernait une procédure pénale pour détournement de fonds. La requérante, une comptable, alléguait pour l'essentiel qu'elle avait été interrogée en tant que témoin, donc en l'absence d'un

avocat, dans le cadre de cette procédure, bien avant d'être formellement inculpée.

[Violation de l'article 6 § 1 en raison de la durée totale excessive de la procédure, à savoir neuf ans et dix mois](#)

[Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c\) \(droit à l'assistance d'un défenseur de son choix\)](#)

Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)

[Meimanis c. Lettonie](#)

21.07.2015

L'affaire concernait l'interception des communications téléphoniques du requérant alors qu'il avait été agent de la brigade de la criminalité économique de la police de Riga.

[Violation de l'article 8](#)

[Non-violation de l'article 13 \(droit à un recours effectif\)](#)

[Elberte c. Lettonie](#)

13.01.2015

L'affaire concernait le prélèvement de tissus sur le corps du défunt mari de M^{me} Elberte par des experts en médecine légale à l'insu et sans le consentement de celle-ci. En application d'un accord approuvé par l'État, ces prélèvements furent réalisés après l'autopsie et envoyés à une société pharmaceutique en Allemagne pour la création de bio-implants. M^{me} Elberte ne l'apprit que deux ans après le décès de son mari, lorsqu'une enquête pénale fut ouverte en Lettonie sur des allégations relatives à des prélèvements de tissus et d'organes réalisés illégalement sur des cadavres et à grande échelle. Toutefois, les autorités lettonnes n'établirent finalement pas l'existence d'éléments constitutifs d'une infraction.

[Violation de l'article 8](#)

[Violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains ou dégradants\)](#)

[Petrova c. Lettonie](#)

24.06.2014

L'affaire porte sur le grief de M^{me} Petrova selon lequel un hôpital public a, sans son consentement, prélevé les organes de son fils à des fins de transplantation après le décès de son fils qui avait succombé à ses blessures suite à un accident de la route.

[Violation de l'article 8](#)

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

Rungainis c. Lettonie

14.06.2018

Dans cette affaire, M. Rungainis se plaignait d'une décision de justice concluant qu'il avait diffamé un homme d'affaires devenu homme politique dans des interviews devant les médias nationaux.

[Non-violation de l'article 10](#)

Petropavlovskis c. Lettonie

13.01.2015

Dans cette affaire, un militant politique alléguait que le refus opposé à sa demande de naturalisation visait à le sanctionner pour ses opinions sur la réforme de l'éducation en Lettonie.

[La cour conclut à l'inapplicabilité des articles 10 \(liberté d'expression\), 11 \(liberté d'association\) et 13 \(droit à un recours effectif\) de la Convention ainsi qu'à l'absence de grief défendable au regard de la Convention.](#)

Nagla c. Lettonie

16.07.2013

L'affaire concernait la perquisition par la police du domicile d'une journaliste connue de la télévision et la saisie de dispositifs de stockage de données.

[Violation de l'article 10](#)

A/S Diena et Ozoliņš c. Lettonie

12.07.2007

Condamnation pour diffamation d'un journaliste et d'un organe de presse ayant mis en cause l'intégrité du ministre de l'économie lors de la privatisation d'une grande société lettone.

[Violation de l'article 10](#)

Affaires relatives à la discrimination (article 14)

Ēcis c. Lettonie

10.01.2019

L'affaire concernait un détenu qui se plaignait de ne pas avoir été autorisé à assister aux funérailles de son père en application d'une loi sur les régimes carcéraux qui opérait selon lui une discrimination en faveur des femmes.

[Violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

Affaires relatives à la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

SIA AKKA/LAA c. Lettonie (n° 562/05)

12.07.2016

Grief relatif à la restriction des droits de propriété intellectuelle d'auteurs d'œuvres musicales.

[Non-violation de l'article 1 du Protocole no. 1 \(protection de la propriété\)](#)

[Non-violation de l'article 6 § 1 \(droit à un procès équitable\)](#)

Affaires relatives au droit à des élections libres (article 3 du Protocole n° 1)

Ādamsons c. Lettonie

24.06.2008

L'affaire concernait l'impossibilité pour le requérant de se présenter aux élections en raison du fait qu'il avait été garde-frontières et que le corps des gardes-frontières était une force armée placée sous la supervision du KGB.

[Violation de l'article 3 du Protocole n° 1](#)

Podkolzina c. Lettonie

09.04.2002

L'affaire concernait la déclaration d'inéligibilité d'une candidate membre de la minorité russophone pour maîtrise insuffisante de la langue officielle.

[Violation de l'article 3 du Protocole n° 1](#)

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

Chambre

Mirolubovs et autres c. Lettonie

15.09.2009

L'affaire concernait l'intervention des autorités dans un conflit interne à une communauté vieille-orthodoxe.

[Violation de l'article 9 \(liberté de pensée, de conscience et de religion\)](#)

Kornakovs et Moisejevs c. Lettonie

15.06.2006

L'affaire concernait entre autres l'interception de la correspondance d'un détenu avec la Cour européenne des droits de l'homme et l'infliction au requérant d'une sanction disciplinaire pour avoir envoyé une lettre à la Cour.

[Notamment 2 violations de l'article 34 \(droit de recours individuel\)](#)

Affaires marquantes, décisions rendus

Larionovs c. Lettonie et Tess c. Lettonie

25.11.2014

Dans les deux requêtes, les requérants se plaignaient d'une application rétroactive de la loi pénale dans le cadre d'une procédure dirigée contre eux relativement à leurs actes durant la déportation en masse de lettons vers des régions éloignées de l'URSS (Union des Républiques Socialistes Soviétiques) en mars 1949.

[Requêtes irrecevables \(non-épuisement des voies de recours internes\)](#)

Kovalkovs c. Lettonie

31.01.2012

Le requérant se plaignait en particulier d'atteintes répétées à sa liberté de religion

en prison. Il invoquait l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion)

[Requête irrecevable \(manifestement mal fondée\)](#)

Liepājnieks c. Lettonie

02.11.2010

L'affaire concernait la suppression du contrôle des loyers suite au rétablissement de l'indépendance de la Lettonie en 1991.

[Requête irrecevable \(défaut du statut de victime du requérant\)](#)

Affaires marquantes pendantes

Vecbaštika et autres c. Lettonie

(n° 52499/11)

Communiquée au gouvernement letton le

07.01.2013

Les requérants sont 19 personnes vivant dans la commune de Dunika qui s'opposent à la construction d'installations d'électricité éolienne à proximité de leurs domiciles.

Les requérants invoquent les articles 6 § 1 (droit à un procès équitable) et 8 (droit au respect de la vie privée et du domicile) de la Convention.

**Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08**